

Décision

Générale

colonial

Décision n° 909 portant erratum à l'article 2 de la décision du 19 novembre 1941.

n° 909

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date de publication
2 décembre 1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 863 du 19 novembre 1941 engageant le nommé Saïd Mohamed en qualité de planton-mancœuvre.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Erratum à l'article 2 de la décision du 19 novembre 1941 susvisée : Au lieu de : « Le montant de son salaire mensuel est fixé a 210 francs », lire : « Le montant de son salaire est fixé a 12 francs par jour ». (Le reste sans changement.) Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.